

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

<b>Décision N°23-2023</b>	<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b> <b>MARCHE DE FOURNITURES</b> ▪ <b>Marché n° CCAS 2023-05 – Location et maintenance de photocopieurs</b>
-------------------------------	--

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation lancée par les services du CCAS de Clisson ;

VU la décision n°19-2023 en date du 30 mai 2023, confiant à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France le marché 2023-05 de location et maintenance de photocopieurs ;

CONSIDÉRANT que la décision n°19-2023 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de marché et le type de marché visé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat de location et de maintenance de photocopieurs destinés à la Résidence Jacques Bertrand pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux conditions suivantes :

SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	Montant HT	Montant TTC
244 Route de Seysses CS 53646 31036 TOULOUSE CEDEX 1	266.62 €/ mois <i>(Le coût de maintenance est calculé selon un coût/copie)</i>	319.94 €/mois

Article 2. **PRECISE** qu'un coût de maintenance, correspondant à 0.0028 € HT par copie sera facturé au CCAS pour l'appareil BP50C26EU, et qu'un coût de maintenance d'un montant de 0.0058 € HT par copie sera facturé au CCAS pour l'appareil MXB427WEU.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 30 juin 2023

Xavier Bonnet  
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **10 JUIL. 2023**

Et affichée le **12 JUIL. 2023**


